



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juillet 2015

**N°127/07/2015 : PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES**

L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

Pouvoirs : 12

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Vally CENTOMO, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Monique VALAT à Brigitte BAREGES, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

Absent : 1

Madame, Monsieur Pauline BLANC

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) est une pièce constitutive du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Son rôle est de présenter les objectifs retenus par le Ville en matière d'aménagement d'urbanisme, d'équipement, de préservation des paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

C'est sur la base de ces objectifs, exprimés sous la forme d'orientations générales, que sont définies les règles et prescriptions diverses traduites dans le P.L.U. :

- le zonage
- le règlement
- les orientations particulières de sites d'urbanisation future ou de renouvellement urbain
- les dispositifs de protections et de maîtrise foncière.

Le P.A.D.D. est ses traductions dans le P.L.U tiennent compte des documents et des normes qui constituent le cadre national et local des politiques d'aménagement et d'urbanisme :

- le socle législatif et les différents dispositifs qui s'imposent à la Ville (tels le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), les monuments historiques, les grands espaces naturels protégés...)
- les schémas et plans définis par l'Agglomération ou d'autres groupements de collectivités, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- les outils opérationnels et les programmations mise en œuvre par la Ville avec ses partenaires (Zones d'Activités Concertées, Zones d'Activités Différées, Office Public d'Aménagement et d'Habitat, Schémas de l'eau et de l'assainissement...)

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée en 2014 par la Ville prévoit, conformément à l'article 123-9 DU Code de l'Urbanisme, de soumettre les orientations générales du P.A.D.D à un débat en Conseil Municipal.

Cette étape doit permettre de fixer le cadre voulu pour l'aménagement et l'évolution du territoire à un horizon d'environ dix ans, ce qui déterminera les choix à venir de traductions techniques dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit d'un cadre évolutif, susceptible d'être adapté et étoffé jusqu'à l'arrêt du P.L.U., en tenant compte des concertations avec les personnes publiques et la population.

Vu le document de présentation des orientations générales du P.A.D.D. de 26 pages joint en annexe à la présente,

Considérant que toutes informations complémentaires pouvant aider à la compréhension du dossier ont été mis à disposition de tous les conseillers municipaux au service de l'urbanisme,

Les membres du Conseil municipal ont été invités à débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable telles que présentées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **31 JUIL. 2015**

De sa publication le **31 JUIL. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

